

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAEN ROCH

- Jeudi 17 mars 2022 à 20 heures -

Date de convocation : 11 mars 2022
Date d'affichage du compte rendu : 10 mars 2022

Rappel de l'ordre du jour

- **FINANCES LOCALES**

1. Comptes de gestion 2021
2. Comptes administratifs 2021
3. Affectation des résultats 2021
4. Autorisations de programmes et crédits de paiement
5. Vote des budgets 2022
6. Espace Public Numérique : tarif des consommables (*additif à l'ordre du jour*)

Compte rendu des délégations accordées à Monsieur le Maire, questions diverses et informations générales.

Nombre de membres :

- en exercice :	29
- présents (ouverture de séance) :	22
- votants (ouverture de séance) :	28

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Maen Roch, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thomas JANVIER, Maire.

Étaient présents :

Thomas JANVIER (Maire), Pascale TAZARTEZ, François-Xavier RIVIERE, Paule PERRIN, Franck HOUDUS, Catherine CHATAIGNIER, Claude MICHEL, Joël CHAMPAGNAC, Zbigniew ROSZCZYPALA, Marie-Armelle LAIZE-BLANC, Catherine LECHAT, Céline CARDONA-POITEL, Lionel OGER, David RETORÉ, Céline VEILLARD, Jean-Frédéric SOURDIN, Natacha LEBLANC, Virginie LESAGE, Michel BELE, Isabelle DELEPINE, Gaëtan DUBREIL-JARDIN, Tangi MARION.

Absents excusés ayant donné mandat de vote : Véronique GUILLET, pouvoir à Pascale TAZARTEZ, Raphaël MORVAN, pouvoir à Natacha LEBLANC, Marina LEVANNIER, pouvoir à Gaëtan DUBREIL-JARDIN, Frédéric DESPREZ, pouvoir à Claude MICHEL, Isabelle BALUSSON, pouvoir à Catherine CHATAIGNIER, Marc COLIN, pouvoir à Isabelle DELEPINE

Absent(s) excusé(s) : Christian GEFFRAY

AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

- ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Pascale TAZARTEZ, ayant obtenu la majorité absolue a été élue secrétaire.

- VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 3 mars 2022.

- ADDITIF(S) A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le retrait de l'ordre du jour du point suivant :

- Espace Public Numérique : tarifs des consommables

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** le retrait de cette question de l'ordre du jour.

- RETRAIT(S) DE L'ORDRE DU JOUR

Sans objet.

FINANCES LOCALES

1. COMPTES DE GESTION 2021

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal prend connaissance des comptes de gestion des budgets de la commune de Maen Roch (budget principal et budgets annexes).

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **approuve** les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes pour l'ensemble des budgets de la commune de Maen Roch (budget principal et budgets annexes).

2. COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

2.1. Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021 ;

Le Maire ayant exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021 ;

Ayant entendu la présentation du Compte Administratif Principal 2021 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Pascale TAZARTEZ, 1^{ère} adjointe, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **adopte** le Compte Administratif Principal de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

		Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
RESULTAT EXECUTION DU BUDGET	Mandats émis	3 362 173,55 €	2 145 874,31 €	5 508 047,86 €
	Titres émis	4 314 288,82 €	2 147 881,16 €	6 462 169,98 €
	Résultat solde	952 115,27 €	2 006,85 €	954 122,12 €
RESULTAT REPORTE N-1		0,00 €	- 383 694,92 €	-383 694,92 €
RESULTAT DE CLOTURE (A)		952 115,27 €	-381 688,07 €	570 427,20 €
RESTES A REALISER	Dépenses		961 837,55 €	
	Recettes	0,00 €	111 199,35 €	
	Solde (B)	0,00 €	-850 638,20 €	-850 638,20 €

RESULTAT	Excédent (A+B)	952 115,27 €		-280 211,00 €
CUMULE	Déficit (A+B)		-1 232 326,27 €	

2.2. Compte lotissement de la Grande Nouaille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021 ;
Le Maire ayant exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021 ;
Ayant entendu la présentation du Compte Administratif du Lotissement de la Grande Nouaille 2021 ;
Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Pascale TAZARTEZ, 1^{ère} adjointe, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **adopte** le Compte Administratif du Lotissement de la Grande Nouaille de l'exercice 2021 arrêté comme suit:

		Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
RESULTAT	Mandats émis	507 323,90 €	238 013,55 €	745 337,45 €
EXECUTION	Titres émis	530 278,67 €	494 129,53 €	1 024 408,20 €
DU BUDGET	Résultat solde	22 954,77 €	256 115,98 €	279 070,75 €
RESULTAT REPORTE N-1		207 099,81 €	-494 129,53 €	-287 029,72 €
RESULTAT DE CLOTURE (A)		230 054,58 €	-238 013,55 €	-7 958,97 €

2.3. Compte lotissement communal Delaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021 ;
Le Maire ayant exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021 ;
Ayant entendu la présentation du Compte Administratif du lotissement communal Delaire 2021 ;
Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Pascale TAZARTEZ, 1^{ère} adjointe, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **adopte** le Compte Administratif du lotissement communal Delaire de l'exercice 2021 arrêté comme suit:

		Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
RESULTAT EXECUTION DU BUDGET	Mandats émis	160 623,49 €	0,00 €	160 623,49 €
	Titres émis	0,00 €	160 623,49 €	160 623,49 €
	Résultat solde	-160 623,49 €	160 623,49 €	0,00 €
RESULTAT REPORTE N-1		160 623,49 €	-160 623,49 €	0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE (A)		0,00 €	0,00 €	0,00 €

2.4. Compte lotissement des Charmilles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021 ;

Le Maire ayant exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021 ;

Ayant entendu la présentation du Compte Administratif du lotissement communal Les Charmilles 2021 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Pascale TAZARTEZ, 1^{ère} adjointe, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **adopte** le Compte Administratif du lotissement communal Les Charmilles de l'exercice 2021 arrêté comme suit:

		Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
RESULTAT EXECUTION DU BUDGET	Mandats émis	127 966,79 €	55 177,80 €	183 144,59 €
	Titres émis	81 207,80 €	112 342,00 €	193 549,80 €
	Résultat solde	-46 758,99 €	57 164,20 €	10 405,21 €
RESULTAT REPORTE N-1		104 058,10 €	-112 342,00 €	-8 283,90 €
RESULTAT DE CLOTURE (A)		57 299,11 €	-55 177,80 €	2 121,31 €

2.5. Compte lotissement Les Lilas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021 ;

Le Maire ayant exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021 ;

Ayant entendu la présentation du Compte Administratif du lotissement communal Les Lilas 2021 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Pascale TAZARTEZ, 1^{ère} adjointe, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **adopte** le Compte Administratif du lotissement communal Les Lilas de l'exercice 2021 arrêté comme suit:

		Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
RESULTAT EXECUTION DU BUDGET	Mandats émis	78 045,91 €	78 072,50 €	156 118,41 €
	Titres émis	78 072,90 €	8 558,16 €	86 631,06 €
	Résultat solde	26,99 €	-69 514,34 €	-69 487,35 €
	RESULTAT REPORTE N-1	-6,84 €	-8 558,16 €	-8 565,00 €
RESULTAT DE CLOTURE (A)		20,15 €	-78 072,50 €	-78 052,35 €

2.6. Compte lotissement Les Lavandières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021 ;

Le Maire ayant exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021;

Ayant entendu la présentation du Compte Administratif du lotissement communal Les Lavandières 2021 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Pascale TAZARTEZ, 1^{ère} adjointe, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **adopte** le Compte Administratif du lotissement communal Les Lavandières de l'exercice 2021 arrêté comme suit:

		Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
RESULTAT EXECUTION DU BUDGET	Mandats émis	39 448,65 €	0,00 €	39 448,65 €
	Titres émis	39 448,65 €	0,00 €	39 448,65 €
	Résultat solde	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	RESULTAT REPORTE N-1			
RESULTAT DE CLOTURE (A)		0,00 €	0,00 €	0,00 €

2.7. Compte Service Assainissement Collectif Maen Roch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021 ;

Le Maire ayant exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021 ;

Ayant entendu la présentation du Compte Administratif du Service Assainissement Collectif 2021 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Pascale TAZARTEZ, 1^{ère} adjointe, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **adopte** le Compte Administratif du Service Assainissement Collectif de l'exercice 2021 arrêté comme suit:

		Exploitation	Investissement	Total cumulé
RESULTAT EXECUTION DU BUDGET	Mandats émis	282 309,83 €	198 013,99 €	480 323,82 €
	Titres émis	270 817,70 €	241 068,63 €	511 886,33 €
	Résultat solde	-11 492,13 €	43 054,64 €	31 562,51 €
REPRISE RESULTATS ANTE-RIEURS		44 902,96 €	901 489,06 €	946 392,02 €
RESULTAT DE CLOTURE (A)		33 410,83 €	944 543,70 €	977 954,53 €
RESTES A REALISER	Dépenses	0,00 €	116 925,98 €	116 925,98 €
	Recettes	0,00 €	15 409,08 €	15 409,08 €
	Solde (B)	0,00 €	-101 516,90 €	-101 516,90 €
RESULTAT CUMULE	Excédent (A+B)	33 410,83 €	843 026,80 €	876 437,63 €
	Déficit (A+B)			

3. AFFECTATION DES RESULTATS 2021

3.1. Budget Principal

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les comptes administratifs principaux de l'exercice 2021 ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, constatant que le compte administratif présente un *excédent de fonctionnement* de clôture de **952 115,27 €** et après délibéré, décide affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT DE CLOTURE	
Excédent	952 115,27 €
Déficit	
AFFECTATION DU RÉSULTAT	
<i>Affectation obligatoire :</i>	
- Apurement du déficit de la section d'investissement (compte 1068)	952 115,27 €
<i>Solde disponible affecté comme suit :</i>	
- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	

3.2. [Budget Service Assainissement Collectif - Maen Roch](#)

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif du service Assainissement Collectif de l'exercice 2021 ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de clôture de **33 410,83 €** et après délibéré, décide affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT DE CLOTURE	
Excédent	33 410,83 €
Déficit	
AFFECTATION DU RÉSULTAT	
<i>Affectation obligatoire :</i>	
- Apurement du déficit de la section d'investissement (compte 1068)	
<i>Solde disponible affecté comme suit :</i>	
- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	33 410,83 €

4. AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT

4.1. [Opération n°409 : rénovation thermique du Groupe Scolaire Jacques Prévert](#)

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle le passage à la M57 depuis le 1er janvier 2022. L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques et que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire prévu dans le règlement budgétaire et financier.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler aux cours de l'exercice. Elle se compose ainsi :

- de l'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme (études, maîtrise d'œuvre, travaux).

- des crédits de paiements (CP) : ils déterminent le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Libellé AP/CP	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiements (CP)		
		2022	2023	2024
Rénovation thermique du Groupe Scolaire Jacques Prévert	3 470 000,00 €	1 100 000,00 €	1 500 000,00 €	870 000,00 €

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, Le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** de créer une AP/CP pour la Rénovation Thermique du Groupe Scolaire Jacques Prévert.;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4.2. Opération n°412 : aménagement d'une aire cyclotouriste

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle le passage à la M57 depuis le 1er janvier 2022. L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques et que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire prévu dans le règlement budgétaire et financier.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler aux cours de l'exercice. Elle se compose ainsi :

- de l'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme (études, maîtrise d'œuvre, travaux).

- des crédits de paiements (CP) : ils déterminent le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Libellé AP/CP	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Répartition des crédits de paiements (CP)	
		2022	2023
Aménagement d'une aire étape cyclotouriste	369 915,00 €	89 915,00 €	280 000,00 €

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, Le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** de créer une AP/CP pour l'aménagement d'une aire étape cyclotouriste.;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

5. VOTE DES BUDGETS 2022

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

5.1. Budget Principal - Commune

CM22.04.045 / 7.1

**BUDGET PRIMITIF 2022
- Budget Principal -**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif de la commune pour l'année 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Par 22 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **adopte** le budget primitif principal de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL (M57) (vote + restes à réaliser)	LIBELLES	TOTAL
Section de fonctionnement	Dépenses	4 112 654,00 €
	Recettes	4 112 654,00 €
Section d'investissement	Dépenses	4 448 535,57 €
	Recettes	4 448 535,57 €

MM. DUBREIL-JARDIN et MARION prennent tour à tour la parole pour exposer leur point de vue sur le projet de budget.

Les débats sont disponibles en intégralité sur la vidéo du Conseil Municipal (lien en bas de page)

A l'issue des débats, Gaëtan DUBREIL-JARDIN indique que les membres de la liste « Avec vous pour Maen Roch » voteront contre le budget. Tangi MARION indique qu'il s'abstient.

5.2. Budget Annexe Assainissement Collectif

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget annexe d'assainissement, pour l'année 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **adopte** le budget primitif du service assainissement collectif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

SERVICE ASSAINISSEMENT (M49) (vote + restes à réaliser)	LIBELLES	TOTAL
Section d'exploitation	Dépenses	329 046,88 €
	Recettes	329 046,88 €
Section d'investissement	Dépenses	1 303 847,00 €
	Recettes	1 303 847,00 €

6. TARIFS DE L'ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE : CONSOMMABLES

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le vote des tarifs de l'Espace Public Numérique, votés lors de la séance du 3 février 2022.

Considérant la nécessité de compléter ces tarifs par le prix des consommables, Monsieur le Maire propose un ensemble de tarifs selon l'étude de la commission numérique.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Sur proposition et après avis du bureau municipal,

- **fixe** comme suit les tarifs applicables à l'Espace Public Numérique pour les consommables :

Mug sublimable 11oz	5 €
Tshirt sublimable	8 €
ToteBag sublimable	7 €
PMMA coulé 606x301x3mm	15 €
PMMA coulé 606x301x4mm	17 €
Contreplaqué 600x300x3mm	6 €
Contreplaqué 600x300x6mm	8 €
bois plaqué (bambou et autre) 600x300x3mm	20 €
MDF pour laser 600x300x3mm	4 €
MDF pour laser 600x300x6mm	5 €
Bobine Prusament PLA 1kg	35 €
Bobine Prusament PETG 1kg	35 €

- **dit** que ces tarifs complètent la délibération du Conseil Municipal n°22.02.012 du 3 février 2022.
- **charge** Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Lien

Pour revoir le conseil municipal et l'intégralité des débats : >>Cliquez ici<<

La séance est levée à 21h30.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Pascale TAZARTEZ

Thomas JANVIER

PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 5 avril 2022 à 20 heures.